

Décision n° 2016-1766
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 21 décembre 2016
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-0160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 novembre 2016 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2021.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 21 décembre 2016,

Pour le Président et par délégation

Blaise SOURY-LAVERGNE
Chef de l'unité Attributions des fréquences mobiles

Annexe à la décision n° 2016-1766
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 21 décembre 2016

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
 Création
 Autorisation jusqu'au 31/12/2021

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201601400	BREZILLON	93 LES PAVILLONS SOUS BOIS	2 UHF
201601401	GORON SA	75 PARIS	1 UHF
201601404	SERVICE CONSEIL EXPERTISE	78 BEYNES	1 UHF*
201601405	AIRBUS OPERATIONS	31 TOULOUSE	1 UHF
201601406	AIRBUS OPERATIONS	44 MONTOIR DE BRETAGNE	1 UHF
201601407	ARTEMIS SECURITY	59 LILLE	1 UHF
201601408	CAISSE DES DEPOTS CONSIGNATIONS	33 BORDEAUX	2 UHF
201601409	ORIL INDUSTRIE	76 BOLBEC	1 UHF
201601410	ORIL INDUSTRIE	76 BOLBEC	1 UHF
201601411	N SECURITE	34 CASTELNAU LE LEZ	1 UHF
201601412	ONYX EST	57 MAIZIERES LES METZ	1 UHF
201601413	DPSA ILE DE FRANCE	75 PARIS	2 UHF
201601414	AEMAX FRANCE	76 ST AUBIN LE CAUF	1 UHF
201601415	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	94 CHAMPIGNY SUR MARNE	2 UHF
201601416	EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT	93 BAGNOLET	1 UHF
201601417	XPO SUPPLY CHAIR FROID FRANCE	13 SALON DE PROVENCE	2 UHF
201601418	EIFFAGE CONSTRUCTION	92 PUTEAUX	1 UHF
201601419	EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL	93 ST OUEN	4 UHF
201601420	COMMUNE LE MONETIER LES BAINS	05 LE MONETIER LES BAINS	1 VHF
201601422	ATOS RADIOCOM	13 MARSEILLE	2 UHF
201601423	OFFICE NATIONAL DES FORETS	64 PAU	1 VHF
201601424	AEMAX FRANCE	14 CLECY	1 UHF
201601425	CITINEA OUVRAGES RESIDENTIELS	69 LYON	2 UHF
201601429	BJR	74 CHAMONIX MONT BLANC	1 UHF
201601431	SCIERIE DEQUECKER	02 VILLERS COTTERETS	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps